



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-553

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

75-2021-06-15-00016 - ARRÊTÉ NO 2021- 0290 portant création et composition du comité technique consultatif prévu par l'arrêté du 20 août 2019 relatif à la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte pour le projet d'automoteur à l'hydrogène « Zulu 06 » de Sogestran (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2021-06-15-00016

ARRÊTÉ NO 2021- 0290

portant création et composition du comité technique consultatif prévu par l'arrêté du 20 août 2019

relatif à la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte pour le projet d'automoteur à l'hydrogène « Zulu 06 » de Sogestran



Paris, le 15 juin 2021

**ARRÊTÉ N° 2021- 0290**

**portant création et composition du comité technique consultatif prévu par l'arrêté du 20 août 2019  
relatif à la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte  
pour le projet d'automoteur à l'hydrogène « Zulu 06 » de Sogestran**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France

- Vu la directive 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE, notamment son article 24 ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4221-1 à L. 4221-3 et D. 4220-4 ;
- Vu l'arrêté n°DEVT0772843A du 21 décembre 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
- Vu l'arrêté n°DEVK1237686A du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
- Vu l'arrêté n°TRAT1811009A du 2 octobre 2018 relatif au classement des zones de navigation des bateaux de commerce, des bateaux de plaisance et engins flottants et aux compléments ou allègements des prescriptions techniques applicables sur certaines de ces zones de navigation ;
- Vu l'arrêté n°TRAT1826430A du 5 novembre 2018 relatif aux prescriptions techniques de sécurité applicables aux bateaux et aux engins flottants en navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°TRAT1921902A du 20 août 2019 relatif à la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte ;
- Vu l'arrêté n° 75- 2021-06-08-00012 du 8 juin 2021 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;
- Vu la déclaration préalable de mise en chantier et la demande de dérogation de la Compagnie Fluviale de Transport du 7 avril 2021, filiale du groupe Sogestran, concernant le projet d'automoteur à l'hydrogène « Zulu 06 »,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

En application de l'article 23 de l'arrêté du 20 août 2019 susvisé, un comité technique consultatif est constitué pour faciliter la réalisation de l'étude de sécurité pour le dossier de projet de bateau à hydrogène porté par la société Compagnie Fluviale de Transport, filiale du groupe Sogestran, en réunissant des représentants des acteurs et des services impliqués dans ce projet dénommé Zulu 06.

### **ARTICLE 2 :**

Ce comité technique consultatif est constitué des membres suivants :

- deux représentants du ministère en charge des transports compétent en matière de navigation intérieure ;  
Monsieur Guillaume Gorges et Madame Justine Godard
- trois membres de la commission de visite territorialement compétente ;  
Mesdames Sabrina Landureau et Soledad Scaron, Monsieur Cyril Cirette
- un représentant du Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) :  
Monsieur Baptiste Panhaleux,
- un représentant du gestionnaire de la voie d'eau VNF :  
Monsieur François Landais,
- deux représentants du propriétaire du bateau :  
Messieurs Victor Laravoire et Steve Labeylie,
- un représentant de la maîtrise d'ouvrage du projet :  
Monsieur Alexandre Bellot,
- une représentant du ou des organismes de contrôle, tel que définis à l'article D. 4221-17 du code des transports, désignés par le propriétaire :  
Madame Raffaele Cocito,
- un expert en navigation intérieure et en construction navale :  
Monsieur Marc Le Goff,
- un représentant de HAROPA Port de Paris :  
Monsieur René Colicchio,
- un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris :  
Monsieur Patrick Parayre.

### **ARTICLE 3 :**

Les règles du fonctionnement du comité technique consultatif et le programme de travail sont définis par l'autorité compétente représentée par la DRIEAT et par le porteur du projet, propriétaire du bateau.

### **ARTICLE 4 :**

Un document de référence, en annexe, définit les règles de fonctionnement du comité technique consultatif et les clauses de confidentialité associées au projet Zulu 06.

### **ARTICLE 5 :**

Les acteurs locaux, visés à l'article 25 de l'arrêté du 20 août 2019 susvisé et directement ou indirectement concernés par le projet Zulu 06, sont associés au comité technique consultatif à titre informatif au moins deux mois avant la visite à flot définie par l'article D. 4221-27 du code des transports. Des acteurs locaux peuvent être associés au comité technique à titre consultatif pendant les travaux.

### **ARTICLE 6 :**

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des véhicules, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY